

# FOOTBALL CLUB DE SALON

Association sportive à but non lucratif, fondée en 1937 - Couleur : Bleu France Parements Or - Affiliation F.F.F. N°503271  
Siège : Complexe Sportif de Lurian - 13300 SALON-DE-PROVENCE - Tél-Fax : 04.90.53.60.79 – Web : www.fcsalon.net

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Article 1 - Engagements du Club et de ses dirigeants**

Les dirigeants du Football Club de Salon s'engagent à construire un club dont les principales valeurs sont :

- l'esprit de famille et la convivialité,
- la discipline et le respect des règles de vie en communauté,
- la motivation et l'envie de progresser,
- la solidarité et la loyauté,

et enfin l'esprit Fair-Play qui doit animer chacun dans la pratique du football (respect des règles de jeu, des partenaires et adversaires, des arbitres, des dirigeants et éducateurs, des spectateurs, ...).

### **Article 2 - Engagements du licencié**

Chaque licencié s'engage à pratiquer le football dans le respect des valeurs énoncées ci-dessus. Une charte de l'Esprit Sportif reprend le principe de ces valeurs et engagements. Pour toute nouvelle saison, il est demandé à chaque licencié ou à ses parents (ou tuteur) de s'engager en visant cette charte. Le licencié reconnaît par ailleurs la qualité de bénévole à tous les membres du Conseil d'Administration, dirigeants, animateurs et éducateurs.

### **Article 3 – Principes d'adhésion**

Chaque joueur s'engage à pratiquer le football pendant la saison en cours aux seules conditions d'avoir contracté une licence, d'être autorisé par les instances médicales et avoir réglé la cotisation réglementaire. A ces seules conditions, le joueur est reconnu « qualifié ». Chaque dirigeant, entraîneur et éducateur doit également souscrire une licence spécifique.

### **Article 4 – Enregistrement de l'adhésion**

L'adhésion du joueur au club ne sera effectivement prise en compte qu'après remise du bulletin d'inscription, de 2 photos et d'une enveloppe timbrée avec adresse, de la demande de licence dûment complétée et en échange du règlement de la cotisation. Pour les nouveaux joueurs, le dossier d'inscription est à demander auprès du secrétariat. Pour l'année suivante, la licence est automatiquement renouvelée par la Ligue de Méditerranée, sur demande du club.

### **Article 5 – Cotisations des joueurs**

Le montant des cotisations varie selon la catégorie dans laquelle évolue le joueur. Les tarifs sont ainsi fixés annuellement par le Conseil d'Administration. Une réduction d'un tiers (33,33%) est accordée sur la deuxième licence payante d'une même famille, une réduction de deux tiers (66,66%) est accordée à partir de la troisième licence payante d'une même famille, les réductions s'appliquant aux cotisations les plus faibles. Les cotisations permettent d'acquitter les frais de licence de la Ligue de Méditerranée, l'assurance sportive des licenciés, l'inscription des équipes aux compétitions organisées par la Ligue de Méditerranée et le District de Provence, l'équipement fourni par le Club et les indemnités de déplacement des éducateurs. Les cotisations sont de préférence réglées par chèque bancaire libellé à l'ordre de " FC SALON". Un règlement par tickets " Atout Yes " ou en espèces est accepté. La licence est offerte par le Club pour tout dirigeant, entraîneur et éducateur. L'octroi de la gratuité d'une licence est décidé annuellement par le Conseil d'Administration.

### **Article 6 – Mutation**

Le coût d'une mutation (droit à mutation) est toujours à la charge du nouveau club recevant. Pour certaines catégories de jeunes, ce droit à mutation est gratuit ou peut être évité par une lettre de sortie de l'ancien club. Un nouveau joueur, désirant demander sa mutation pour le FC SALON devra s'acquitter du droit à mutation correspondant, en plus de la cotisation licence. Le chèque correspondant au droit à mutation est alors conservé par le club comme caution. Si le joueur reste au FC SALON l'année suivante, ce chèque de caution lui sera restitué.

### **Article 6 – Arrêt en cours de saison**

Un joueur blessé en pratiquant le football et devant interrompre sa saison pour une période supérieure à trois mois, peut, à sa demande, être remboursé d'une partie de la cotisation perçue par le club. Le remboursement est effectué au prorata des mois d'absence, sachant que les quotes-parts de cotisation affectés à la licence et à l'équipement fourni restent définitivement perçus par le club. En cas de dissolution d'une équipe pour forfait général, le joueur peut, à sa demande, être remboursé d'une partie de la cotisation perçue par le club dans les mêmes conditions qu'en cas de blessure en pratiquant le football. Une demande de remboursement de cotisation pour toute autre raison qu'une blessure en pratiquant le football ou de la dissolution d'une équipe pour forfait général (par exemple : arrêt pour mutation professionnelle, déménagement, accident, ...) sera soumise à la décision du Conseil d'Administration.

### **Article 7 – Cas particuliers**

Toute demande particulière d'adhésion ou relative au montant de la cotisation, sera examinée par le Conseil d'Administration (étudiant, chômeur, famille en difficulté, adhésion en cours de saison, ...).

### **Article 8 – Assurances**

En signant sa licence, chaque licencié souscrit automatiquement aux garanties de dommages corporels incluses dans le contrat collectif d'assurance proposé avec cette licence. Le licencié a la possibilité de refuser de souscrire à ces garanties de dommages corporels ; il doit pour cela se mettre en rapport avec sa Ligue de Méditerranée. Les garanties principales de la licence assurance sont le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux ou d'hospitalisation en complément des régimes de protection sociale et de mutuelle personnelle. La licence assurance ne garantit pas les pertes de salaire en cas d'arrêt de travail suite à un

accident sportif. L'attention des joueurs ayant une activité professionnelle (joueurs U18, U19, Seniors et Vétérans) est attirée sur la possibilité de souscrire des garanties complémentaires en cas d'accident avec arrêt de travail (paiement des indemnités journalières). Le joueur intéressé peut se renseigner auprès du secrétariat et prendre connaissance des conditions d'assurances mises à sa disposition par le club conformément à l'article 38 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984. Enfin, chacun peut s'assurer à titre individuel en souscrivant une assurance de son choix.

#### **Article 9 – Affichage dans le Club House**

Un tableau d'affichage est mis en place à l'intérieur du Club House, permettant ainsi à chacun d'avoir accès à toutes les informations relatives à la vie du club. Le présent règlement intérieur y est affiché en permanence. Il est par ailleurs demandé à chacun des licenciés et parents d'assister, dans la mesure du possible, aux réunions convoquées par le club (réunions d'information, assemblée générale, ...).

#### **Article 10 – Respect des horaires**

Les horaires des entraînements sont fixés en début de saison pour chacune des catégories et affichés à l'intérieur du Club House. Ils peuvent être modifiés par les entraîneurs et éducateurs si nécessaire. Pour les matchs, les horaires sont affichés en fin de semaine au Club House et sur le site Internet du Club. Chaque joueur doit s'attacher à respecter strictement ces horaires. En cas d'absence, les entraîneurs, éducateurs ou dirigeants d'équipe doivent être prévenus dans les meilleurs délais. Le non-respect de cette règle, qui relève de la simple politesse et du respect d'autrui, pénaliserait bien évidemment le groupe.

#### **Article 11 – Accompagnement des joueurs mineurs – Prise en charge**

Tout jeune joueur arrivant en avance aux séances d'entraînement ou aux matchs et dans la mesure où le Club House (ou le stade) est fermé, reste sous la responsabilité de ses parents (ou tuteur). De même, les enfants doivent être repris aux heures de fin de séance indiquées afin de rendre la disponibilité aux entraîneurs et éducateurs. Enfin, il est vivement souhaité la présence des parents pour accompagner leur enfant, voire assister aux séances d'entraînement et aux matchs. L'enfant sera d'autant plus motivé s'il sait que ses parents portent un intérêt à son activité.

#### **Article 12 – Transports**

Tout licencié ou ses parents (ou tuteur) doivent contribuer, suivant le planning, aux transports des joueurs lors des déplacements extérieurs. Par le présent règlement, les parents d'un jeune licencié acceptent que le mineur puisse être transporté par un tiers dans le cadre des diverses activités du club. Il est demandé à chacun, utilisant son véhicule personnel pour le transport des joueurs, de s'assurer que son assurance couvre bien les personnes transportées à titre gratuit. Par respect pour ceux qui utilisent leur véhicule, il est demandé aux personnes transportées de participer aux frais de déplacement (carburant, péage).

#### **Article 13 – Discipline et sanctions**

Tout joueur qui ne respecterait pas les règles édictées dans le présent règlement intérieur s'expose à des sanctions. Ces sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion du club selon la gravité des faits reprochés. Tout joueur indisipliné, qui est averti ou expulsé au cours d'une rencontre officielle ou amicale, ternit l'image du FC SALON et l'esprit fair-play qu'il s'attache à développer. Par ailleurs, il pénalise financièrement le club puisque tout carton jaune ou rouge est assorti d'une amende pour le Club. Aussi, une commission de discipline est mise en place au sein du club, afin de statuer sur la gravité des faits reprochés et de la sanction (geste ou propos antisportif, violence physique ou verbale, récidive. . .) et sur la part de responsabilité du joueur. Le joueur reconnu tout ou partie responsable de la pénalité, se verra sanctionné en interne, au travers principalement de travaux d'intérêt commun, comme apporter son aide aux entraînements, arbitrer les matchs ou encore aider le club dans les diverses manifestations internes. Le paiement, par le joueur reconnu responsable, de l'amende infligée au club peut être envisagé, ainsi que l'exclusion temporaire, voire définitive, de l'intéressé.

#### **Article 14 – Respect des entraîneurs et éducateurs**

Chaque équipe est dirigée par un entraîneur ou un éducateur, qui décide et agit au mieux des intérêts du club, des équipes et des joueurs, en respectant les objectifs définis par la direction du Club. Ses décisions peuvent faire l'objet d'explications mais ne sont contestables, ni par les joueurs, ni par les parents, ni encore moins par toute personne non licenciée au club. Tout refus de la part d'un joueur peut entraîner des sanctions, soit de la part de l'éducateur, soit sur une décision de la commission de discipline du club.

#### **Article 15 – Respect du matériel et des équipements sportifs**

Le matériel pédagogique ou les tenues vestimentaires mis à la disposition des joueurs lors des séances d'entraînement ou à l'occasion des compétitions (ballons, maillots, chasubles...) doivent être rigoureusement respectés (rangement du matériel, propreté des tenues prêtées...). Aucun équipement ne peut être donné définitivement aux joueurs sans l'autorisation du conseil d'administration.

#### **Article 16 – Club House et vestiaires**

La municipalité met à la disposition du FC Salon un Club House et des vestiaires. Le Club House se doit d'être un lieu de rencontres, d'échanges et de convivialité. Pour cela et pour une bonne animation de ce lieu, chacun doit veiller et contribuer au nettoyage et au rangement de la salle. Un Club House est d'autant plus convivial s'il est entretenu, propre et donc accueillant. Les mêmes règles s'appliquent aux vestiaires que chacun doit s'efforcer de respecter et de laisser propres. Par ailleurs, le club dégage sa responsabilité en cas de vol dans le Club House ou dans les vestiaires. Il est donc demandé à chacun de ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance. Le FC SALON ne pourra en aucun cas indemniser la personne ayant subi le vol d'un objet de valeur. Tout licencié du club reconnu responsable d'un vol sera convoqué devant la commission de discipline qui pourra prononcer son exclusion du club.

#### **Article 17 – Manifestations**

Toujours dans le souci de développer la convivialité au sein du club, mais aussi dans le but d'équilibrer ses finances, le FC SALON organise tout au long de l'année des manifestations sportives ou extra sportives (tournois, loto, soirées, ...). La participation de tous les licenciés, de leurs familles et des amis du FC SALON est vivement souhaitée.

**Le Conseil d'Administration**

**Signature du licencié ou de ses parents (ou tuteur)**